



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 13 octobre 2020, à vingt heures (20h00) heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, une consultation écrite portant sur les demandes de dérogations mineures doit également être tenue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit en personne, soit en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à d.maheu@vsjb.ca jusqu'à ce que le conseil statue sur la demande soit le **12 octobre 2020**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation suivante est demandée :

Propriété située au 1605, rang L'Assomption Sud à Saint-Joseph-de-Beauce, numéro de lot 4 053 680 du Cadastre du Québec, zone Rr-117.

- Dérogation à l'article 151 du règlement de zonage n° 627-14 visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage isolé à 6,75 mètres alors que la norme maximale est fixée à 6 mètres pour un toit ayant deux versants ou plus, permettant ainsi la construction d'un garage isolée.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 17 septembre 2020

Danielle Maheu
Greffière